

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 17 juin 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 17 juin 2024 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, CALLAND Cédric
Excusé : CARRUBA Isabelle donne pouvoir à LAMBERET Anthony.
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Attribution du marché pour les repas du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la Commune de Marboz.

Elle précise que le marché est à bons de commande avec un montant annuel maximum de 70 000 € HT.

La période initiale est d'un an à compter du 19 août 2024.

Le marché est reconduit tacitement, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans toutes périodes confondues.

Une seule entreprise a soumissionné.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2024 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise R.P.C. dont le siège social est à Manziat (01570).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue le marché à l'entreprise R.P.C de Manziat (01570) pour un montant annuel maximum de 70 000 € HT, soit pour la première année d'exécution un montant de 62 828.09 € HT selon le devis quantitatif estimatif non contractuel, à compter du 19 août 2024 pour une durée initiale d'un an. Ce marché est reconduit tacitement jusqu'à trois fois, soit une durée maximale du contrat de quatre ans toutes périodes confondues.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché attribué à l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

III. Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire

Actuellement, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal sont les suivants :

Enfants en primaire :	4.00 €
Enfants en maternelle :	3.55 €
Adultes :	6.35 €
Stagiaires :	5.10 €

Après avoir examiné le coût de ce service, la prise en compte de la participation de la commune, et au vu de la hausse des prix des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser les tarifs des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de revaloriser les prix et fixe le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2024/2025 de la façon suivante :

Enfants en primaire :	4.10 €
Enfants en maternelle :	3.65 €
Adultes :	6.45 €
Stagiaires :	5.20 €

IV. Contrat d'association Ecole privée

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

La participation de la commune est calculée par élève domicilié à Marboz et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'OGEC 819 euros par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.
La somme de 30 303 € sera versée pour 37 élèves.

V. Participation financière de la commune de Pirajoux

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 1^{er} août 2005, le Conseil Municipal a décidé de demander une participation financière aux communes de Pirajoux et de Verjon pour les élèves fréquentant l'école publique élémentaire de Marboz.

Il n'y a plus d'enfants de la commune de Verjon qui sont scolarisés à Marboz, par conséquent, seule la commune de Pirajoux versera une participation financière.

Madame le Maire indique que 24 élèves domiciliés à Pirajoux fréquentent l'école publique de Marboz depuis la rentrée de septembre 2023.

Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour chaque élève correspondent à 819 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe, la participation financière de la communes de Pirajoux pour chaque enfant fréquentant l'école publique de Marboz à 819 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- dit que la somme de 19 656 € sera demandée à la Commune de Pirajoux pour 24 élèves.

VI. Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

VII. Questions diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises

a) **Dossiers d'urbanisme** :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- SCI L&M, 475 chemin de Montjuif : construction d'un bâtiment de stockage du matériel agricole et du fourrage

PD accordé :

- STORENGY, Les Assards : démolition totale de deux bâtiments

PC accordé :

- GAEC de Veillère, chemin de Veillère : extension d'un bâtiment de stockage du fourrage

- **Délégations au maire** :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Par M et Mme PUJOL Frédéric, rue Saint-Crépin,
- Par Mme JOSSERAND Geneviève, 61 Grande Rue.

La séance est levée à 22 h 06.

Prochain conseil municipal : Lundi 15 juillet 2024 à 18h00.



Le 19/06/2024,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD

